

DEPARTEMENT DE LA MEUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE DIEUE SUR MEUSE  
Séance du 17 novembre 2014

Afférents au Conseil	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	15
Date de convocation	10/11/2014
Date d'affichage	18/11/2014

**L'an deux mil quatorze, le dix sept novembre, à 20 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr DUMONT Jean-Claude, Maire.**

**Etaient présents : M. DUMONT JC, Mme GUERMEUR M, Mme SERRE F., M. LEPRINCE R., M. KNAJDER M., M. HENRY G., M. VOILQUIN A., Mme LULLO E., Mme BAVOUX F., Mme GAND E., M. LEPAGE J-N., Mme ROUX A., Mme NAWROCKI B., M. LEPAGE P.**

**Absent excusé : M. WATRIN Frédéric donnant pouvoir à M. DUMONT Jean-Claude.**

**Mme GUERMEUR Michèle est nommée secrétaire de séance.**

**MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU**

2014-11-D08

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du 9 juillet 2010, modifié par délibération du 21 octobre 2011.

Il explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme pour :

- réparer une erreur matérielle : une phrase incomplète dans l'article UA11-2-2 du règlement de la zone UA
- supprimer une partie de l'emplacement réservé n° 1
- modifier les articles 1AU9 et UB9 du règlement en y supprimant la notion d'annexes introduite par erreur dans l'article.

La notice annexée à la présente délibération explique le détail de ces modifications.

Le projet de modification simplifiée sera mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

A l'issue de la mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'engager la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU conformément aux dispositions de l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme

- de donner autorisation au Maire pour signer toute convention de service concernant la modification simplifiée du PLU
- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie.

Ont signé au registre les membres présents.

Copie conforme.

Le Maire,

Jean-Claude DUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

055-215501545-20141117-2014-11-D08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2014